

YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 30 octobre 1998 et de la publication
le 29 octobre 1998
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/10/98

DELIBERATION N°98/10/423

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : CONCESSIONS ET TAXES MUNICIPALES
Révision des tarifs

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur du cimetière communal en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2223-22,

VU l'avis de la Commission des Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (7 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + pouvoir, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER),

FIXE les tarifs des concessions, des taxes d'inhumation et de police et de caveau provisoire, à compter du 1er janvier 1999, tels qu'annexés à la présente délibération,

DIT que les recettes (deux tiers du produit des concessions) seront versées au budget de la Commune, fonction 6, sous-fonction 628, nature 70 311 pour l'exercice 1999 et suivants et que le tiers du produit des concessions sera, conformément à la loi, imputé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

L'adjoint-délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN



CIMETIERE COMMUNAL
Concessions, taxes d'inhumation et de police,
caveaux provisoires

TARIFS au 1^{er} janvier 1999

Tarifs des concessions	15 ans	1 680 F
	Rappel : gratuité concession 15 ans pour enfant de moins d'un an	Gratuit
	30 ans	4 050 F
	50 ans	14 175 F
Tarifs d'inhumation	Perpétuelle et 100 ans	1 010 F
	50 ans	390 F
	30 ans	220 F
	15 ans	135 F
Tarifs de caveau provisoire	Droit d'entrée et de sortie	115 F
	Droit de séjour/par jour 1 ^{er} mois	10 F
	Droit de séjour/par jour au-delà de 30 jours	17 F
Vacation de police		80 F